Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260219-09_2026-DE

Décision relative à la signature d'un avenant à la proposition financière pour la procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon de l'Ancien cimetière de la commune

GESCIME

DECISION MUNICIPALE
N° 09-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°32/2020 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Vu l'offre commerciale de la société GESCIME, sise 190 rue Robert Castel, 29200 BREST ;
Vu la décision 2026_03 du actant la signature du contrat pour 160 concessions

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature d'un avenant à la proposition commerciale de la société GESCIME qui prévoyait la procédure de reprise de 160 de concessions en l'état d'abandon de l'Ancien cimetière de la commune, et qui après visite sur site, en comptabilise 169.

ARTICLE 2 : Le montant de la procédure de reprise s'élèvera donc à 17 540,75 € HT soit 21 048.90 € TTC au lieu de 20 112 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 18 Février 2026

Le Maire,
Michel PENHOUËT

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr